



Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushkan (mardi) 20 tshishe-pishim^u (janvier) 2026 de 13 h 20 à 13 h 21.

SONT PRÉSENTS :

- Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)
- Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
- Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
- Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
- Julie Léveillée, takuhikaniss (conseillère)
- Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère)
- Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
- Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)
- Jean-Denis Bergeron-Simard, kapitu-nikanitakuhak takuhikan Utshimau ueueshitashun (directeur général adjoint)
- Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS :

- Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)-(REPRÉSENTATIONS)
- Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère) - (VACANCES ANNUELLES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
 - 3.1. Modification à la résolution 8871 - Ajout Priorité 3 pour l'autorisation financière
4. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.1. MODIFICATION À LA RÉOLUTION 8871 - AJOUT PRIORITÉ 3 POUR L'AUTORISATION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION N° 9 012

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale des immobilisations 2021-2026 est nécessaire dans notre entente de financement avec le ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC) et que celle-ci a été approuvée par Katakuhimatsheta le 23 février 2021;

CONSIDÉRANT que la planification annuelle des immobilisations 2025-2026 a été adoptée le 25 février 2025, tel qu'il appert de la résolution 8871;

CONSIDÉRANT que toutes les unités administratives de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont le mandat de poursuivre les recherches de financement;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une unité reçoit un financement pour un projet en immobilisation qui a été identifié comme priorité 3 à la planification, ce projet doit passer en priorité supérieure sans autorisation de Katakuhimatsheta.

IL EST RÉSOLU de ratifier la planification annuelle des immobilisations 2025-2026 adoptée par la résolution 8871;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à changer les projets à être réalisés selon la priorité 3 qui touche un aspect de développement et peut être reporté considérant qu'il n'y a pas d'urgence et son importance est moins grande au point de vue technique en priorité 1 selon les financements obtenus en cours d'années.

Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 21.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité



M^e Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kanānakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)